

ASSEMBLEE NATIONALE24 novembre 2005

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Wauquiez, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5

Dans le dernier alinéa du I de cet article, substituer à la référence :

« L. 322-11-1 »

la référence :

« L. 322-12 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.